

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)
DU PAYS SANTERRE HAUTE SOMME

Objet de l'enquête publique

Par arrêté n° 2017-08-01 du 03 août 2017, Monsieur Philippe CHEVAL, Président du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté le 23 février 2017.

Dates de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du lundi 11 septembre 2017 au jeudi 12 octobre 2017 de 14h00 à 17h00 soit pendant 32 jours consécutifs.

Désignation des commissaires enquêteurs

Par décision n°E17000100/80 en date du 22 juin 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a constitué une commission d'enquête composée de : M. Jean-Claude HELY , Président et de MM. Bernard GUILBERT et Patrick BENOIT, membres titulaires.

Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique, pourra être consulté :

- **Mairie de Péronne**, 3 place du Commandant Louis Daudré (80200 Péronne), jours et horaires d'ouverture au public : Lundi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, Mardi à vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, Samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- **Mairie de Ham**, 7 place l'Hôtel de ville (80400 Ham), jours et horaires d'ouverture au public : Lundi- Mardi de 8h30 à 12h00, Mercredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, Jeudi-Vendredi de 14h30 à 17h00.
- **Mairie de Nesle**, place Hector Lamotte (80190 Nesle), jours et horaires d'ouverture au public : Lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- **Mairie de Chaulnes**, 7 rue des Lieutenants Terpraut et Grenier (80320 Chaulnes), jours et horaires d'ouverture au public : Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- **Mairie de Rosières en Santerre**, place du Maréchal Leclerc (80170 Rosières-en-Santerre), jours et horaires d'ouverture au public : Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ;
- **Mairie de Combles**, place la mairie (80360 Combles), jours et horaires d'ouverture au public : Lundi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00, Mardi-Mercredi de 9h00 à 12h00, Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, Vendredi de 9h00 à 12h00.
- **Mairie de Roisel**, 1 bis place du Général Leclerc (80240 Roisel), jours et horaires d'ouverture au public : Lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00, Samedi de 9h30 à 12h00.
- **Mairie de Moislains**, 17 rue d'Evreux (80200 Moislains), jours et horaires d'ouverture au public : Lundi-Mardi-Jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, Mercredi de 8h30 à 12h30.
- **Mairie d'Epehy**, rue Raoul Trocmé (80740 Epehy), jours et horaires d'ouverture au public : Lundi-Mardi- Jeudi- Vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, Samedi de 9h30 à 12h30.

- **Mairie d'Athies**, 2 rue du Dessous (80200 Athies, jours et horaires d'ouverture au public : Lundi de 10h00 à 12h00, Mardi de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h30, Jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, Vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00, Samedi de 9h00 à 10h00.
- **Mairie de Monchy-Lagache**, 13 Grande Rue (80200 Monchy-Lagache), jours et horaires d'ouverture au public : Mardi de 14h00 à 19h00, Jeudi de 9h30 à 12h00, Vendredi de 9h30 à 12h00.
- **Mairie d'Hombleux**, 3 rue de l'Eglise (80400 Hombleux), jours et horaires d'ouverture au public : Lundi au Vendredi de 13h00 à 17h00.
- **Mairie de Dompierre-Becquincourt**, 3 place Jean Catelas (80980 Dompierre-Becquincourt), jours et horaires d'ouverture au public: Lundi de 15h00 à 16 h00, Mardi de 16h30 à 18h00, Mercredi de 10h00 à 11h30, Jeudi de 10h00 à 11h30 et de 17h30 à 19h00.
- **Mairie de Proyart**, 5 rue de l'Eglise (80340 Proyart), jours et horaires d'ouverture au public : Lundi de 17h00 à 19h00, Jeudi de 15h15 à 19h00.
- **Mairie d'Harbonnières**, place du Jeu de Paume (80131 Harbonnières), jours et horaires d'ouverture au public : Lundi au Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- **Mairie de Caix**, place du 8 mai (80170 Caix), jours et horaires d'ouverture au public : Mardi de 18h30 à 19h30, Vendredi de 18h30 à 19h30.

Dépôt des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet Schéma de Cohérence Territorial pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé dans les lieux de permanences ainsi que dans les 130 autres communes du territoire. Le public peut se rendre indifféremment dans chacun de ces lieux pour rencontrer l'un des membres de la commission d'enquête. Par ailleurs, observations, propositions et contrepropositions peuvent être adressées par courrier au siège de l'enquête à l'attention du président de la commission d'enquête : **Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme, 7 rue de Chanoines à Péronne (80200).**

ou par mail à l'adresse suivante : **scot-enquetepublique@payshautesomme.fr**

Permanences de la commission d'enquête

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales de 14h00 à 17h00 dans les mairies des communes et aux jours fixés ci-après :

- Lundi 11 septembre : Péronne et Nesle
- Jeudi 14 septembre : Ham
- Vendredi 15 Septembre : Chaulnes
- Mardi 19 septembre : Combles
- Mercredi 20 septembre : Roisel
- Jeudi 21 septembre : Rosières-en-Santerre
- Lundi 25 septembre : Moislains
- Mardi 26 septembre : Athies et Monchy-Lagache
- Vendredi 29 septembre : Dompierre-Becquincourt
- Mardi 3 octobre : Harbonnières-Hombleux
- Mercredi 4 octobre : Proyard
- Jeudi 12 octobre : Caix et Epehy

Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au siège de l'enquête, ils seront clos et signés par un commissaire enquêteur. Le président de la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le Président du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme, pour lui communiquer, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse, les observations écrites et orales du public formulées dans le cadre de l'enquête publique. Le Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles sur le procès-verbal de synthèse.

Rapport et conclusions de la commission d'enquête

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra au Président du Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif d'Amiens. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête dans les lieux suivants :

- **Syndicat Mixte du Pays Santerre Haute Somme** (siège de l'enquête) , 7 rue de Chanoines à Péronne (80200) ;
- **A la Mairie de Péronne et de Ham ;**
- **A la mairie des communes de Roisel, Combles, Nesles, Chaulnes, Rosières-en-Santerre, Epehy, Moislains, Hombleux, Athies, Monchy-Lagache, Dompierre-Becquincourt, Proyart, Caix, et Harbonnières ;**
- **A la sous-Préfecture de Péronne, 25 Avenue Charles Boulanger (80200 Péronne) ;**
- **Sur le site internet du pays Santerre Haute Somme www.payshautesomme.fr**

Décision prise à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le Syndicat Mixte Pays Santerre Haute Somme pourra approuver le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des Personnes Publiques Associées et Consultées, et du rapport de la commission d'enquête.

Cet avis sera affiché à la porte des 146 mairies et des 3 EPCI membres du SCoT.